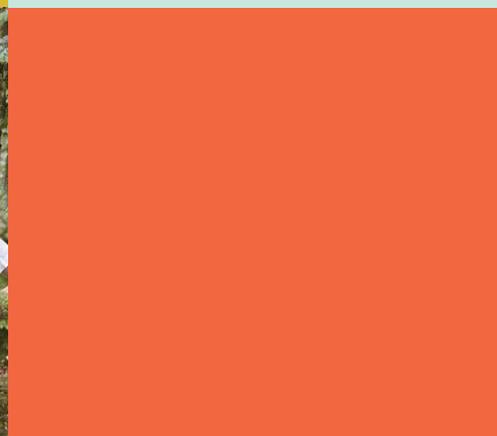


ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME
Brevet professionnel
«aménagements paysagers»



Mentions légales des photos

Crédit photographique : <http://photo.agriculture.gouv.fr>

SOMMAIRE



| | |
|-----------|--|
| 5 | RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS |
| 6 | Contexte de l'emploi visé |
| 11 | Fiche descriptive d'activités (FDA) |
| 13 | Situations professionnelles significatives (SPS) |
| 15 | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES |
| 16 | Liste des capacités attestées par le diplôme |
| 17 | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION |
| 20 | SIGLIER |

Arrêté du 23 juillet 2019 portant création de l'option « aménagements paysagers » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance.



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Le référentiel d'activités décrit :

- le ou les emplois visés par le diplôme,*
- les activités exercées par le titulaire de l'emploi visé et les principales situations professionnelles qu'il rencontre dans l'exercice de son travail.*



CONTEXTE DE L'EMPLOI VISÉ

1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

Le végétal reste au cœur des compétences de cette filière qui contribue à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement tout en générant du lien social à travers les espaces publics et privés qu'elle aménage et entretient.

Avec des emplois peu délocalisables, le secteur de l'aménagement paysager participe au développement économique et constitue un acteur du développement durable des territoires en intégrant des considérations environnementales et sociales à côté des préoccupations économiques.

1.1. Environnements politique, social, réglementaire du secteur de l'aménagement paysager

Le secteur de l'aménagement paysager recouvre essentiellement des entreprises du secteur privé et des services des collectivités territoriales.

Les entreprises du secteur de l'aménagement paysager sont rattachées à la filière agricole car elles relèvent du régime social de la MSA. En tant qu'entreprises de service, elles dépendent des chambres de commerce. En termes d'activité, le secteur de l'aménagement paysager est relié au secteur de l'urbanisme et du bâtiment.

Avec plus de 90 000 actifs dont 65 000 salariés répartis au sein de 30 000 entreprises, le secteur de l'aménagement paysager représente un chiffre d'affaire annuel de plus de 5 milliards d'euros¹ dont la moitié est assurée par des travaux de création et l'autre moitié par des activités d'entretien.

L'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales représentent 30 % des donneurs d'ouvrage du secteur de l'aménagement paysager.

1.2. Les acteurs de la filière paysage

► Le secteur privé

Les entreprises privées du paysage assurent toute ou partie des phases de réalisation et d'entretien d'un projet d'aménagement d'espaces paysagers. Leurs activités sont très variées entre les phases de conception, de création, d'entretien et de rénovation.

Plus d'un tiers des entreprises dégagent 40% du chiffre d'affaire annuel du secteur et sont concentrées dans les régions Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et l'ancienne région Rhône Alpes. La forte évolution du nombre d'entreprises de services réalisant des petits travaux de jardinage explique pour partie que plus de la moitié des entreprises du paysage n'emploient pas de salarié. Ces nouveaux acteurs sont apparus depuis 2007 dans le cadre du développement des services facilités par des déductions fiscales.

Les entreprises du paysage œuvrent pour des particuliers (42% du chiffre d'affaire), auprès d'entreprises privées (28.5%) et sur les marchés publics (28.5%). Cette répartition est stable depuis dix ans.

Bien que souvent généralistes, des entreprises tendent à se spécialiser. C'est le cas pour les activités liées aux travaux de génie végétal et écologique ainsi que celles liées aux travaux de végétalisation des terrasses, toitures et espaces intérieurs.

► Le secteur public²

Les services d'espaces verts ont en charge la gestion d'espaces très variés correspondant aux différentes fonctions de la vie urbaine : places, squares, espaces sportifs, campings, cimetières, bases de loisirs, espaces de jeux, ronds-points...

Dans certaines villes, le service d'espaces verts est lié aux services de l'urbanisme et de la voirie pour assurer la création, l'implantation et la maintenance des aménagements urbains. Des collectivités ont recours à l'éco-pâturage.

Les services d'espaces verts peuvent être amenés à faire appel à des entreprises privées pour la création d'aménagements ou pour des compétences particulières telles que la gestion du patrimoine arboré, le génie écologique ou pour faire face à des besoins temporaires.

Dans les zones rurales, les communes sont tenues d'entretenir les voiries locales. Les conseils départementaux entretiennent les parcs départementaux et les accès inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

► Les autres acteurs de la filière paysage

D'autres entreprises et acteurs divers interviennent dans le secteur des travaux paysagers.

Les entreprises de production horticole et/ou pépinière peuvent proposer des activités d'aménagement des jardins.

Les entreprises de service peuvent développer des prestations dans le domaine de l'entretien des jardins. Des associations d'insertion, d'économie sociale et solidaire, réalisent des activités d'aménagement et d'entretien des jardins et espaces publics.

Dans le cadre d'aménagements paysagers spécifiques, aménagements de sentiers de randonnées, plantations de haies, divers acteurs du secteur agricole peuvent être sollicités telles les entreprises de travaux agricoles, forestiers, ruraux...

Parmi les autres acteurs du secteur, les paysagistes interviennent dans toutes les phases d'un projet d'aménagement, depuis l'esquisse jusqu'au suivi des travaux. Les bureaux d'études investissent des domaines variés comme l'environnement, l'urbanisme et l'aménagement.

1.3. Les emplois du secteur de l'aménagement paysager

L'emploi salarié du secteur de l'aménagement paysager se répartit de façon équivalente entre les entreprises du secteur et les collectivités territoriales (secteur public).

La majorité des entreprises du paysage sont de petite taille et plus de 90% d'entre elles, emploient moins de 10 salariés. Elles recrutent essentiellement en CDI des ouvriers, ouvriers spécialisés et chefs d'équipes. La moyenne d'âge se situe aux environs de 35 ans. Les entreprises privées du paysage se heurtent à des difficultés pour stabiliser une partie de la main d'œuvre en raison des turnovers importants.

Les ingénieurs et cadres travaillent dans les grandes entreprises et/ou en bureaux d'études et en collectivités territoriales.

De tailles très variées, les collectivités et les services du secteur public emploient localement de un ou deux salariés jusqu'à plusieurs centaines.

Au niveau du territoire national, les collectivités et les services publics représentent plus de 50 000 temps plein jardiniers et chargés de travaux d'espaces verts (chiffre CNFPT 2012³).

Les emplois publics liés aux services des espaces verts relèvent de la fonction publique d'Etat ou territoriale ou hospitalière.

1.4. Facteurs d'évolutions

Les principaux facteurs d'évolution sont le nouveau regard porté sur la nature en ville, les modifications des modes de déplacements qui deviennent très consommateurs d'espaces. Les crises économiques et climatiques ont modifié les attentes sociétales et les enjeux environnementaux dans le domaine du développement urbain.

Depuis les années 2000, la proportion de la population vivant dans les espaces urbains est majoritaire : nous sommes entrés dans « le premier siècle urbain » (Steiner, 2011⁴). Le rythme rapide d'urbanisation soumet les écosystèmes à l'influence des villes et des environnements construits (Pauleit, Ennos & Golding, 2005⁵). De ce fait, les villes concentrent des enjeux écologiques importants.

La société française est de plus en plus sensibilisée aux problématiques paysagères de cadre de vie et aux questions environnementales en milieu urbain. Autrefois considéré comme un simple atout esthétique, le végétal doit désormais répondre à ces nouvelles préoccupations. L'amélioration du cadre de vie, la préservation de la santé publique, la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de liens sociaux sont désormais à prendre en compte. Les citoyens sont aujourd'hui plus sensibilisés à la dégradation et à la pollution de l'air et des sols ainsi qu'à la consommation d'eau pour les arrosages.

Les pouvoirs publics renforcent la réglementation sur la prévention des risques naturels et prêtent attention à la protection des espaces et à leur capacité à stocker l'eau et le carbone pour réagir à des phénomènes météorologiques extrêmes, (canicules, inondations...). Dès la conception des espaces paysagers, les acteurs du paysage visent la diminution des consommations en eau et l'arrêt des pesticides, en particulier dans le choix des végétaux.

La prise en compte des attentes sociétales a entraîné l'évolution du cadre réglementaire et législatif.

La directive 2009/128/CE instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement et en encourageant le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes de substitution, telles que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides.

La loi Labbé du 6 février 2014 (loi n° 2014-110) vise à interdire l'usage des produits phytopharmaceutiques par les services de l'état, les collectivités territoriales et les établissements publics sur les espaces verts, promenades et forêts ouverts au public. Les jardiniers amateurs sont aussi concernés par ces dispositions. Les délais initialement fixés au 1er janvier 2020 pour les collectivités et le 1er janvier 2022 pour les non professionnels, ont été ramenés au 1er janvier 2017 pour les collectivités et 1er janvier 2019 pour les non professionnels.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 10 septembre 2014 (loi n° 2014-1170) confirme l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des espaces fréquentés par des enfants. Cette loi renforce également certaines dispositions visant à améliorer la protection de la santé publique et définit les produits de bio contrôle utilisés dans le cadre de la lutte intégrée.

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 (loi n°2015-992) rajoute à la liste des espaces visés ceux appartenant aux établissements publics mais introduit une exception pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès. Elle a pour objectif de préserver la santé humaine et l'environnement et de lutter contre le changement climatique.

La loi 2016-1087 du 8 août 2016 crée l'Agence française pour la biodiversité qui a en charge la préservation, le développement des connaissances liées à la biodiversité ainsi que la gestion équilibrée et durable des eaux et la lutte contre la bio-piraterie. Désormais, les espaces, les ressources, les milieux, les sites, les paysages, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité sont considérés comme patrimoine commun de la nation et constituent un droit à chacun de disposer d'un environnement sain.

Enfin, l'émergence de nombreux labels atteste du réel intérêt de nos concitoyens pour la valorisation paysagère et écologique des sites et espaces paysagers.

Le renforcement de la législation concernant la prévention des risques professionnels et la sécurité modifie à la fois les politiques d'investissements en termes d'équipements et de formation.

Dans ce contexte, des compétences nouvelles sont attendues. La protection de la biodiversité, la préservation des sols et des ressources, la durabilité des aménagements, la réduction des déchets⁶ et nuisances appellent des compétences variées notamment dans l'utilisation et le suivi des végétaux. La connaissance des caractéristiques spécifiques du végétal et son type d'utilisation constituent autant de compétences recherchées chez un jardinier ou entrepreneur de travaux paysagers, alors reconnu pour son expertise et ses conseils.

Plus largement, les connaissances agronomiques dont les relations sol-plante-climat s'avèrent incontournables pour mener à bien l'implantation et l'entretien des végétaux d'ornement et des espaces paysagers dans une perspective de durabilité.

Pour l'ensemble de la filière paysage, l'approche systémique est privilégiée. Dans un contexte social et réglementaire en constante évolution, les pratiques professionnelles réclament technicité et qualification pour :

- le suivi et la lutte contre les bio-agresseurs, les espèces exotiques envahissantes,
- la préservation et la gestion des ressources naturelles (énergies, eau, air, sol, biodiversité...),
- le suivi et l'entretien de la végétalisation et des installations,
- l'utilisation des matériels et équipements,
- la réduction et le traitement des déchets et la gestion des rémanents.

Au niveau des collectivités, les contraintes financières, l'arrêt de l'emploi des produits phytopharmaceutiques, l'accroissement des surfaces à gérer en ville, la plus grande prise en compte de la sécurité au travail, les turnovers importants, le passage progressif de matériel à moteur thermique vers des équipements électroportatifs génèrent de nouvelles pratiques dans ce secteur d'activités.

Le plan de gestion différenciée invite à sortir d'une logique de services fragmentée pour aller vers une logique globale de territoire. Considérant l'espace communal comme une succession d'espaces individuels

ayant chacun leur fréquentation et leurs usages, cet outil permet d'introduire et développer les techniques liées à l'agro-écologie dans un contexte de transition écologique. Dans certaines villes, l'éco espace citoyen a pour objectif de sensibiliser les usagers aux enjeux écologiques, économiques et de citoyenneté.

Les gestionnaires sont également incités à faciliter l'usage des espaces publics et à favoriser la convergence sociale, culturelle et environnementale dans ces lieux de diversité et de mixité. Ces espaces sont vecteurs de liens sociaux et d'attractivité économique. Ils concentrent la complexité et la diversité de la cité en rassemblant de nombreux usages. Ainsi, dans certaines villes, on assiste à une évolution vers l'éco gestion. Ce mode de gestion différencié, plus adapté et respectueux des usagers se trouve à l'interface des contextes culturels, environnementaux, sociaux et économiques. Prenant davantage en compte les usagers, l'éco gestion favorise leur sensibilisation vers l'agroécologie dans un contexte de transition écologique.

L'éco pâturage offre à la fois une alternative aux pratiques mécaniques et une solution de passage à une gestion différenciée. Ce mode de pâturage extensif contribue à sensibiliser les usagers au zéro phyto, permet des économies de fauches et l'entretien des accès difficiles. Tout en participant à l'équilibre des écosystèmes, cette technique peut participer également à la valorisation des races. Cette technique agroécologique s'inscrit donc dans le cadre de la transition énergétique.

La prise en compte d'autres préoccupations telles que celles du transport et de l'alimentation impose aux collectivités de prendre en compte les espaces à l'échelle de la communauté d'agglomération. L'instauration des trames vertes et bleues et des trames noires, comme outils d'aménagement du territoire par le Grenelle de l'environnement modifie⁷ profondément les principes de planification et de gestion des espaces verts. Les notions de connectivité, de corridor écologique, de réservoir de biodiversité, de multifonctionnalité sont désormais présentes dans les approches d'aménagement. Elles traduisent également une préoccupation croissante des populations pour la protection des ressources et la préservation de la santé publique.

Ces changements de fond traduisent une véritable mutation et offrent de nouvelles opportunités en termes de pratiques et de représentations.

Au niveau des entreprises, leur spécialisation vers la végétalisation des toitures, des murs et des berges contribue à la transition écologique et énergétique. Cette technique participe à :

- la rétention des eaux pluviales, limitant les inondations et les érosions des sols,
- l'amélioration du cadre de vie
- le développement de la biodiversité en offrant refuge, repos et nourrissage et reproduction de la faune (pollinisateurs, ...)
- l'amélioration de l'isolation phonique et thermique à l'intérieur des bâtiments,

- la régulation de la température ambiante
- l'amélioration de la qualité de l'air par l'absorption de substances polluantes (NOx, SO2.....)

2. Emplois visés par le diplôme

Le titulaire d'un brevet professionnel spécialité «aménagements paysagers» peut exercer ses fonctions au sein d'une entreprise de travaux paysagers ou d'une collectivité territoriale publique.

Sur un chantier, en tant que chef d'équipe, il encadre de petites équipes dans la réalisation des opérations techniques d'aménagement et d'entretien de divers espaces dont les parcs et jardins ou les espaces de loisir. En tant qu'ouvrier hautement qualifié, il réalise des travaux d'aménagements à partir des plans de travaux transmis. Il maîtrise la conduite des engins spécifiques.

Il peut également avoir des activités de paysagiste d'intérieur.

Le paysagiste d'intérieur réalise la décoration paysagère d'espaces intérieurs (bureaux et halls d'entreprises, hôtels et restaurants, boutiques) et assure l'entretien des végétaux qui s'y trouvent (nettoyage et taille, remplacement des plantes, arrosage et fertilisation...).

2.1. Différentes appellations institutionnelles

Selon la nomenclature du Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois (code ROME), les différentes appellations institutionnelles sont regroupées au sein du code A 1203 parmi lesquelles :

- Chef d'équipe d'entretien des espaces verts
- Chef d'équipe paysagiste
- Jardinier/ jardinière
- Jardinier/ jardinière paysagiste
- Ouvrier/ ouvrière d'entretien des espaces verts
- Ouvrier/ ouvrière des espaces verts
- Ouvrier/ ouvrière du paysage
- Ouvrier/ ouvrière paysagiste
- Technicien/ Technicienne paysagiste.

La convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008 classe le titulaire de l'emploi au niveau O5 : ouvrier paysagiste hautement qualifié ou O6 : maître ouvrier paysagiste.

2.2. Conditions d'exercice de l'emploi

Les activités se déroulent en plein air et en toutes saisons. Le titulaire de l'emploi est donc soumis aux intempéries.

Les travaux confiés peuvent se dérouler sur des chantiers variés plus ou moins éloignés du siège de l'employeur. Il doit donc faire preuve d'autonomie et être en capacité de surveiller une petite équipe sur un chantier. Une partie de son temps est allouée à la préparation en amont du chantier et à l'entretien et à la maintenance du matériel ainsi qu'au nettoyage des locaux mis à disposition.

Les activités d'aménagement et d'entretien des espaces végétalisés nécessitent un engagement physique important et parfois dangereux (plantations d'arbres en mottes, ouverture des fosses manuellement, débroussaillage en talus, utilisation de matériels mécaniques,). Le port et la manipulation de charges lourdes et la conduite d'engins imposent le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Le titulaire de l'emploi est amené à conduire et à mettre en œuvre des machines et matériels motorisés. Il doit avoir été formé à l'utilisation en sécurité des matériels (CACES ou attestation valant CACES).

La prévention de troubles musculosquelettiques nécessite de réaliser des exercices physiques adaptés aux activités de l'aménagement paysager avant les interventions, après chaque pause prolongée et en fin d'activités. Elle nécessite également de réfléchir au poste de travail, aux postures (ergonomie), à la nature des gestes professionnels réalisés.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est une obligation en toute circonstance. En matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le titulaire du diplôme en situation professionnelle peut solliciter le certificat individuel pour l'activité «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) pour les catégories «opérateur», «décideur en entreprise soumise à agrément» et «décideur en entreprise non soumise à agrément». Le développement des nouvelles technologies (robot de tontes, entraînement électrique, informatique embarquée, GPS, logiciel de cartographie, téléphonie mobile...) nécessite la maîtrise de nouvelles techniques pour l'utilisation de ces outils.

De même le contexte agroenvironnemental conduit à développer de nouvelles compétences.

Au cours du déroulement du chantier, le salarié titulaire de l'emploi identifie les problèmes techniques et humains et s'efforce de les résoudre.

En amont du chantier, l'employeur aura prévu une organisation des secours et les procédures appropriées en cas d'accident du travail, vérifié les qualifications des opérateurs et l'obtention des autorisations spécifiques nécessaires à la réalisation du chantier.

2.3. Degré d'autonomie et de responsabilité

Le titulaire de l'emploi exerce son activité dans un système de contraintes environnementales, réglementaires et économiques, auquel il doit s'adapter. Placé sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique auprès de qui il réfère, il bénéficie d'une large autonomie quant à la conduite des travaux qui lui sont confiés. S'agissant de la gestion d'une équipe, son degré d'autonomie varie avec la taille et l'organisation de l'entreprise.

Le salarié titulaire de l'emploi est amené à réaliser des activités variées réclamant des capacités d'adaptation, un sens de l'initiative et une certaine polyvalence technique.

Amené à travailler en extérieur loin du siège de l'entreprise, il peut être amené à prendre des décisions rapides avant d'en référer à son supérieur.

Le titulaire de l'emploi rend compte de la qualité de son travail. Le cas échéant, il assure l'accueil, la formation au poste de travail et l'encadrement de proximité d'un nouvel ouvrier, d'un stagiaire ou d'un apprenti.

Dans le privé, les fonctions commerciales, juridiques et financières ainsi que celles liées au pilotage sont du ressort du chef d'entreprise.

Dans le secteur public de l'aménagement paysager, les orientations techniques, patrimoniales, économiques ainsi que les fonctions juridiques et financières relèvent de supérieurs hiérarchiques ou d'élus.

La délégation de responsabilité porte, au-delà de la bonne exécution des travaux dans le cadre de consignes et des réglementations, sur la maîtrise d'un chantier d'aménagements. Le titulaire de l'emploi rend compte de l'exécution des travaux et peut alors être amené à participer aux prises de décisions. Il doit comprendre le fonctionnement de son atelier et rechercher à en améliorer la performance.

2.4. Evolution possible des diplômés dans et hors emploi

Qu'il soit employé dans le secteur public ou privé, l'ouvrier hautement qualifié en aménagements paysagers ou le chef d'équipe dans une entreprise de travaux paysagers ou dans un service de collectivité territoriale peut à tout moment valoriser son expérience et suivre des formations complémentaires pour prétendre à des emplois plus spécialisés, tels que l'élagage ou l'installation de dispositifs d'arrosage.

Après quelques années d'expérience, il peut être amené à prendre plus de responsabilités pour conduire des chantiers plus complexes.

Hors de l'emploi, le titulaire du brevet professionnel «aménagements paysagers» peut, en fonction des activités dans lesquelles il est expert, valoriser ses compétences dans le secteur de la production horticole ou de la pépinière, ou encore dans le secteur des travaux publics. Il peut évoluer dans l'un des secteurs périphériques aux travaux paysagers tels que l'élagage avec une formation complémentaire spécifique ou l'installation des piscines. Il peut également envisager de créer sa propre entreprise d'aménagements paysagers.

En outre, les métiers de l'environnement peuvent offrir des opportunités d'emplois, comme par exemple dans l'entretien des espaces naturels.

3. Résumé du métier

Le titulaire de l'emploi est amené à aménager et entretenir des espaces paysagers de tailles et de fonctions très variées : jardins d'agrément, jardins nourriciers, jardins thérapeutiques, aménagements urbains, aires et linéaires routiers, espaces récréatifs et sportifs, cimetières, friches industrielles, parcs urbains régionaux et nationaux, zones d'aménagements concertés, ripisylve.

Après avoir pris connaissance des consignes et pris en compte l'analyse de la parcelle et de son environnement, le titulaire de l'emploi organise le chan-

tier en amont de l'intervention. Pour cela, il prépare le matériel, assure la réception des plants, matériels et matériaux en s'assurant de leur conformité. Il organise l'acheminement des fournitures, machines et matériels sur le chantier, prévoit le déroulement du chantier en sécurité et s'assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation. Il maîtrise l'utilisation et la maintenance des premiers niveaux des matériels, machines et équipements.

Après avoir procédé au report des éléments d'un plan sur le terrain, le titulaire de l'emploi réalise les travaux de terrassements des infrastructures (circulations, murets, dallages), à la mise en place des réseaux et à la végétalisation.

Durant la phase de réalisation, il gère les moyens humains et matériels, contribue aux travaux et procède aux ajustements techniques et logistiques. Il vérifie la qualité des travaux réalisés et veille à la concordance entre le temps global passé et l'importance du chantier. Le titulaire de l'emploi a également en charge l'entretien des pelouses, des massifs et des végétaux ligneux ainsi que des infrastructures présentes telles que les circulations, les bassins ou les bacs à sable.

A l'issue du chantier, il s'assure du nettoyage de la zone de travail et du matériel, du tri et de la valorisation des rémanents, du rangement des machines et du matériel.

Le salarié titulaire de l'emploi doit rendre compte à son supérieur hiérarchique du déroulement du chantier. Il échange avec les fournisseurs, les autres corps de métiers, les usagers et les clients. Il s'informe régulièrement de l'évolution des techniques, des technologies et des matériaux employés dans le métier. Il suit les évolutions réglementaires du secteur.

1. UNEP : chiffres clés 2015

2. Le palmarès 2017 de l'observatoire des villes (l'UNEP s'est associé à l'association Hortis regroupant les responsables de nature en ville pour créer l'observatoire des villes vertes) révèle qu'en moyenne, chaque grande ville investit chaque année 5 millions d'euros pour la création de nouveaux espaces verts. Dans les 50 plus grandes villes de France, la surface moyenne des espaces verts urbains est de 1 155 ha. Le budget moyen par habitant pour la création et l'entretien des espaces publics est de 46,50 €. La superficie moyenne d'espaces verts par habitant est de 48 m².

3. Enquête nationale sur les métiers territoriaux au 31 décembre 2012. Fiches statistiques- Observatoire de la FPT du CNFPT

4. Landscape ecological urbanism : origins and trajectories / Landscape and urban planning : 100, 333- 337

5. Modeling the environmental impact of urban land use cover change a study in Merseyside de UK : Landscape and urban planning 71, 293- 310

6. L'article L 541 -1 du code de l'environnement suite à la loi de transition énergétique définit le déchet par : «tout résidu d'un processus de production, de transformation, toute substance, matériau produit ou plus généralement un bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

7. La loi 2010- 788 du 12/07/2010 dite Loi Grenelle 2, introduit la TVB (trame verte et bleue) dans le code de l'environnement article 371-1 et suivants

FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS (FDA)



La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme, recensées lors d'enquêtes. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées. La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emplois des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites par un homme ou par une femme.

1. Analyses préalables à l'intervention sur un aménagement

- 1.1. S'informe sur les évolutions techniques et réglementaires du métier.
- 1.2. Prend connaissance des attentes du client, des instructions et / ou du cahier des charges.
- 1.3. Analyse le contexte et identifie les caractéristiques environnementales du chantier.
- 1.4. Prend en compte les aspects réglementaires (Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), Déclaration de projets de travaux (DT), Avis de travaux urgents (ATU) ...).
- 1.5. Identifie les conditions d'interventions techniques.
- 1.6. Évalue les risques et les dangers encourus dans la situation de travail.
- 1.7. Choisit les équipements et moyens de protection adaptés.
- 1.8. Fait part de ses suggestions à son supérieur à propos de l'organisation du chantier.
- 1.9. Définit les objectifs du chantier avec son supérieur hiérarchique.
- 1.10. Calcule les coûts du chantier.

2. Organisation du chantier en amont de l'intervention

- 2.1. Collabore à la planification du chantier (personnel, matériel, machines, intrants et autorisations).
- 2.2. Organise la sécurité du chantier en collaboration avec son supérieur hiérarchique.
- 2.3. Vérifie les autorisations spécifiques nécessaires à la réalisation du chantier.
- 2.4. Peut établir le calendrier de ses interventions.
- 2.5. Coordonne ses activités avec les autres intervenants et corps de métiers.
- 2.6. Prépare le matériel, les machines, les matériaux et les équipements de protection individuelle et collective, conformes à la réglementation.
- 2.7. Vérifie l'état fonctionnel et la conformité du matériel, des machines et des équipements.

- 2.8. S'assure des vérifications et entretiens périodiques.
- 2.9. Assure la réception des plantes et des approvisionnements.
- 2.10. Vérifie la conformité des plantes et des approvisionnements.
- 2.11. Organise l'acheminement des matériels et des approvisionnements sur le chantier.

3. Suivi du chantier

- 3.1. Gère l'utilisation des moyens matériels.
- 3.2. Veille à l'application de la réglementation, consignes et dispositifs de sécurité.
- 3.3. Effectue les ajustements logistiques et techniques.
- 3.4. Réalise, collecte et transmet les enregistrements nécessaires.
- 3.5. Participe aux réunions de chantier et fait part des besoins.
- 3.6. Vérifie l'exécution et la qualité des travaux.
- 3.7. Mesure les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.
- 3.8. Prend les dispositions adaptées en cas d'anomalies, d'imprévus, ou de dysfonctionnements dans le déroulement d'un chantier.
- 3.9. Effectue le broyage et/ ou le débitage des rémanents.
- 3.10. Assure le tri et l'enlèvement des déchets et la valorisation des rémanents.
- 3.11. Peut être amené à expliquer les travaux de son entreprise ou de son service auprès de tiers.
- 3.12. Peut échanger avec les fournisseurs de l'entreprise à propos des produits et matériels.

4. Encadrement intermédiaire d'une équipe sur un chantier

- 4.1. Explique les travaux, le déroulement, les objectifs du chantier à l'équipe.
- 4.2. Assure le tutorat des nouveaux arrivants.
- 4.3. Fait appliquer les consignes de travail, de sécurité et les mesures de protection de l'environnement.
- 4.4. Répartit les tâches.

- 4.5. S'assure de l'exécution des tâches en conformité.
- 4.6. Peut gérer les éventuels conflits.
- 4.7. Rend compte de ses activités et de celles de son équipe à son responsable.

5. Travaux de mise en place et d'entretien des végétaux

- 5.1. Prépare les sols et supports
 - 5.1.1. *Identifie la flore spontanée, la faune présente et la qualité des sols avant intervention, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre du chantier.*
 - 5.1.2. *Choisit et met en œuvre les techniques d'intervention en fonction des conséquences environnementales.*
 - 5.1.3. *Prépare et amende les sols pour des implantations de gazons, de plantes arbustives, vivaces, annuelles....*
 - 5.1.4. *Prépare les sols pour les plantations d'arbres et arbustes (tranchées, fosses, mélanges terres pierres...)*
 - 5.1.5. *Met en place les substrats spécifiques : terrasses, murs végétalisés, terrains de sports....*
- 5.2. Choisit et met en place des végétaux
 - 5.2.1. *Procède à la mise en place et à la plantation des végétaux.*
 - 5.2.2. *Réalise les différentes techniques d'engazonnements (semis, placages...).*
- 5.3. Entretien des plantations et pelouses
 - 5.3.1. *Réalise les différentes tailles.*
 - 5.3.2. *Réalise des interventions pour maîtriser les adventices.*
 - 5.3.3. *Programme et réalise les arrosages en fonction de la réglementation dans un souci de préservation de la ressource en eau.*
 - 5.3.4. *Réalise les travaux d'entretien des pelouses et prairies.*
 - 5.3.5. *Veille et alerte son supérieur hiérarchique sur l'état sanitaire des végétaux.*
 - 5.3.6. *Utilise des méthodes de protection des végétaux et techniques alternatives en préservant la biodiversité.*
 - 5.3.7. *Assure le broyage, débitage, compostage et autres techniques de valorisation.*

6. Implantation et entretien des infrastructures

- 6.1. Met en place des infrastructures
 - 6.1.1. *Réalise les implantations (niveaux, traçage, piquetage...).*
 - 6.1.2. *Accomplit les travaux de terrassement.*
 - 6.1.3. *Exécute des travaux de constructions paysagères.*
 - 6.1.4. *Réalise des installations d'arrosage.*
 - 6.1.5. *Effectue la pose de clôtures, de portails, de platelages....*
 - 6.1.6. *Effectue des travaux de voiries et d'installation de réseaux divers (drainage, systèmes d'éclairage, collecte, récupération et évacuation des eaux pluviales...).*
 - 6.1.7. *Met en place des mobiliers urbains, aires de jeux....*
- 6.2. Réalise des travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures paysagères
 - 6.2.1. *Entretient les installations d'arrosage.*
 - 6.2.2. *Entretient les voies de circulation des aménagements paysagers, les terrasses et les maçonneries paysagères.*
 - 6.2.3. *Entretient les clôtures, mobiliers urbains, aires de jeux, installations sportives....*
 - 6.2.4. *Réalise des travaux d'entretien de bassins.*
 - 6.2.5. *Peut réaliser des travaux d'entretien d'autres espaces et ouvrages : abords de plans d'eau....*

7. Maintenance des matériels, machines et équipements

- 7.1. Assure la maintenance de premier et de deuxième niveau.
- 7.2. Procède au nettoyage du matériel et des équipements.
- 7.3. Réalise un premier diagnostic et alerte le responsable en cas de panne.
- 7.4. Contrôle l'état et la conformité des matériels, machines et équipements, des EPI et des dispositifs de sécurité.

SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)



Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives de la compétence, c'est à dire les situations qui mettent en jeu les compétences-clés des emplois types ciblés par le diplôme. Par nature, elles sont en nombre réduit.

Le salarié, chef d'équipe qui maîtrise ces situations professionnelles significatives serait donc à même de mobiliser les mêmes ressources pour réaliser toutes les activités correspondant à l'emploi-type.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les situations professionnelles significatives ci-dessous sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

| CHAMPS DE COMPÉTENCES | SPS | FINALITÉS |
|--|---|---|
| Organisation du chantier d'aménagement | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Diagnostic du chantier et de son contexte ◆ Approvisionnement du chantier ◆ Gestion des travaux sur le chantier ◆ Répartition du travail et distribution des consignes | Permettre un déroulement optimal du chantier d'aménagement dans le respect de la sécurité des personnes et de l'environnement |
| Mise en place et entretien des végétaux | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Diagnostic de l'état des sols et des végétaux ◆ Tailles ◆ Arrosage ◆ Protection des végétaux ◆ Implantation de végétaux à partir d'un plan | Installer et maîtriser la composante végétale d'un aménagement dans une perspective agroécologique |
| Mise en place d'infrastructures | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Construction d'un muret ◆ Réalisation d'une terrasse | Installer et maintenir en état les infrastructures d'un aménagement paysager dans une perspective de durabilité |



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences correspond à la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme. Ces capacités ont été élaborées en référence aux champs de compétences et aux situations professionnelles significatives présentées à la fin du référentiel d'activités.

Les situations professionnelles significatives précisent ce que le titulaire du brevet professionnel « aménagements paysagers » est en mesure de faire.



LISTE DES CAPACITES ATTESTEES PAR LE BREVET PROFESSIONNEL

Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du BP « aménagements paysagers » avec les champs de compétences et les situations professionnelles significatives identifiées dans chacun de ces champs.

| CAPACITÉS | CHAMPS DE COMPÉTENCES et finalités | SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFI- CATIVES |
|---|--|---|
| <p>C 1. SE SITUER EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER</p> <p>C 11. DÉVELOPPER UNE CULTURE PROFESSIONNELLE EN LIEN AVEC LE VIVANT</p> <p>C 12. SE POSITIONNER EN TANT QUE PROFESSIONNEL DANS LE MILIEU DU PAYSAGE</p> | | |
| <p>C 2. ORGANISER LES TRAVAUX SUR UN CHANTIER D'AMÉNAGEMENT</p> <p>C 21. PRÉPARER LE TRAVAIL POUR UN CHANTIER</p> <p>C 22. COORDONNER LE TRAVAIL SUR UN CHANTIER</p> | <p>Organisation du chantier d'aménagement</p> <p><i>Permettre un déroulement optimal du chantier d'aménagement dans le respect de la sécurité des personnes et de l'environnement</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic du chantier et de son contexte • Approvisionnement du chantier • Gestion des travaux sur le chantier • Répartition du travail et distribution des consignes |
| <p>C 3. RÉALISER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX</p> <p>C 31. RÉALISER DES TRAVAUX DE TAILLE LIÉS À LA CONDUITE DU VÉGÉTAL</p> <p>C 32. RÉALISER DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES SOLS ET DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX</p> | <p>Mise en place et entretien des végétaux</p> <p><i>Installer et maîtriser la composante végétale d'un aménagement dans une perspective agro-écologique</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de l'état des sols et des végétaux • Tailles • Arrosage • Protection des végétaux • Implantation de végétaux à partir d'un plan |
| <p>C 4. RÉALISER DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE VÉGÉTAUX</p> <p>C 41. RÉALISER DES TRAVAUX DE PLANTATION</p> <p>C 42. RÉALISER DES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION PAR SEMIS</p> | | |
| <p>C 5. METTRE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES</p> <p>C 51. RÉALISER DES MURETS ET DES ESCALIERS</p> <p>C 52. METTRE EN PLACE DES REVÊTEMENTS</p> | <p>Mise en place d'infrastructures</p> <p><i>Installer et maintenir en état les infrastructures d'un aménagement paysager dans une perspective de durabilité</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un muret • Réalisation d'une terrasse |
| <p>C 6. S'ADAPTER À DES ENJEUX PROFESSIONNELS PARTICULIERS</p> | | |



RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation présente les modalités d'évaluation et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le brevet professionnel « aménagements paysagers » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

A l'exception de l'UC1, toutes les unités capitalisables du brevet professionnel « aménagements paysagers » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle. L'UC1 peut, selon les choix du centre de formation et sous réserve d'agrément par le jury, se dérouler en situation professionnelle ou selon une autre modalité.



MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités et précise les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité intermédiaire.

| UC | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CAPACITÉS | CRITÈRES |
|-----|--|---|--|
| UC1 | | <p>C1. Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager</p> <p>1. Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant</p> | <p>Identification des caractéristiques et des principaux mécanismes à l'œuvre dans les écosystèmes</p> <p><i>Le candidat maîtrise les principes de base de la physiologie végétale et caractérise les processus de fonctionnement de l'écosystème</i></p> <p>Évaluation des impacts des pratiques d'aménagement paysager sur les écosystèmes</p> <p><i>Le candidat situe les pratiques de l'aménagement paysager à partir des fonctions et usages de l'espace au regard de la préservation des ressources et du fonctionnement de l'écosystème</i></p> |
| | | <p>2. Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage</p> | <p>Contextualisation de l'activité professionnelle de l'aménagement paysager</p> <p><i>Le candidat caractérise l'activité professionnelle au regard des enjeux et orientations actuels de l'aménagement paysager</i></p> <p>Construction d'une position professionnelle</p> <p><i>Le candidat élabore une position professionnelle qui s'appuie sur les caractéristiques du travail en aménagement paysager et le contexte socio-économique du secteur</i></p> |
| UC2 | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>C2. Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement</p> <p>21. Préparer le travail pour un chantier</p> | <p>Diagnostic du chantier</p> <p><i>Le candidat analyse le contexte de son intervention : il repère les caractéristiques techniques du chantier et les met en adéquation avec le contexte et la commande</i></p> <p>Opérationnalisation de la commande</p> <p><i>Le candidat définit un mode opératoire et met en place les conditions favorables à son intervention</i></p> |
| | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>22. Coordonner le travail sur un chantier</p> | <p>Coopération</p> <p><i>A partir des consignes générales données par un supérieur, le candidat travaille avec ses collègues et ajuste son activité pour répondre à la commande</i></p> <p>Supervision de l'avancée du travail</p> <p><i>Le candidat régule l'activité sur le chantier et veille à l'avancée générale des travaux</i></p> |

| UC | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CAPACITÉS | CRITÈRES |
|-----|--|---|---|
| UC3 | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>C3. Réaliser des travaux d'entretien des végétaux</p> <p>31. Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal</p> | <p>Diagnostic du végétal Le candidat identifie les besoins du végétal pour définir son choix d'intervention</p> <p>Réalisation de la taille Le candidat intervient sur le végétal pour optimiser son développement et sa croissance dans son contexte</p> |
| | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>32. Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux</p> | <p>Diagnostic des sols et des végétaux Le candidat caractérise l'état et les potentialités du site du chantier pour définir son choix d'intervention</p> <p>Réalisation des interventions Le candidat réalise l'entretien des sols et/ou la protection des végétaux à l'aide de techniques qui favorisent les interactions sols-plantes-environnement</p> |
| UC4 | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>C4. Réaliser des travaux de mise en place de végétaux</p> <p>41. Réaliser des travaux de plantation</p> | <p>Composition végétale Le candidat adapte le choix et le positionnement des végétaux en lien avec le plan d'aménagement au contexte d'implantation</p> <p>Réalisation des travaux Le candidat réalise les travaux de préparation des sols et de mise en place des végétaux</p> |
| | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>42. Réaliser des travaux de végétalisation par semis</p> | <p>Prise en main de la parcelle Le candidat adopte un mode opératoire adapté à la parcelle et à la commande</p> <p>Réalisation des travaux Le candidat effectue les différents travaux de préparation des sols et de semis nécessaires au verdissement de l'espace d'intervention</p> |
| UC5 | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>C5. Mettre en place des infrastructures</p> <p>51. Réaliser des murets et des escaliers</p> | <p>Préparation du fond de forme Le candidat effectue les travaux préalables au montage de l'ouvrage</p> <p>Réalisation de la construction Le candidat monte l'ouvrage en réponse à la commande</p> |
| | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>52. Mettre en place des revêtements</p> | <p>Préparation du fond de forme Le candidat effectue les travaux préalables à la mise en place de l'ouvrage</p> <p>Réalisation de la mise en place Le candidat installe la circulation et/ou la terrasse en réponse à la commande</p> |
| UC6 | <i>Evaluation en situation professionnelle</i> | <p>C6. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers</p> | <p>À définir au niveau local par le centre de formation pour demande d'habilitation</p> |

SIGLIER

| | |
|--------------|---|
| ATU | Avis de travaux urgents |
| CACES | Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité |
| CDI | Contrat à durée indéterminée |
| CNFPT | Centre national de la fonction publique territoriale |
| DICT | Déclaration d'intention de commencement de travaux |
| DT | Déclaration de projets de travaux |
| EPI | Équipement de protection individuelle |
| FDA | Fiche descriptive d'activités |
| GPS | Global positioning system |
| MSA | Mutualité sociale agricole |
| PDIPR | Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée |
| ROME | Répertoire opérationnel des métiers et emplois |
| SPS | Situations professionnelles significatives |
| UC | Unité capitalisable |
| UNEP | Union nationale des entreprises |

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Août 2019

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR